

# Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale

RS 0.274.132; RO 1994 2824

## Champ d'application le 30 septembre 2005, complément<sup>1</sup>

Etats parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Grèce*	18 janvier 2005	19 mars 2005
Hongrie* <sup>a</sup>	13 juillet 2004 A	11 novembre 2005
Koweït* <sup>a</sup>	8 mai 2002 A	11 novembre 2005
Roumanie* <sup>a</sup>	21 août 2003 A	11 novembre 2005
Seychelles* <sup>a</sup>	7 janvier 2004 A	11 novembre 2005

\* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de la Conférence de la Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php) ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

<sup>a</sup> L'adhésion est soumise à une procédure d'acceptation. La date d'entrée en vigueur est celle entre la Suisse et cet Etat partie ou ce territoire.

<sup>1</sup> La présente publication complète celle qui figure au RO 2005 1139.

